



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

Séance plénière du mardi 24 juillet 2018 à 14 h 00
Organisée au siège de l'antenne de Caen.

PROCÈS-VERBAL n° 03

Nombre de membres :

- En exercice : 7

- Présents : 6

- Excusé : 1

Date de convocation : 17 juillet 2018

Sont présents :

M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;

MM. Claude BOURDON, Jean Claude LEROY, Jean LIBERGE, Jean-François MERIEUX, René ROUX ;

Est excusé :

M. Denis PETRON ;

Assiste :

Mme Mathilde PELLETEY, secrétaire administrative

HOMOLOGATION DE PROCES-VERBAUX

En l'absence de toute observation, est adopté à l'unanimité :

- le procès-verbal n° 02 de la réunion plénière du 17 juillet 2018, mis en ligne le 27 juillet 2018,

INFORMATION IMPORTANTE A TOUS

Lors des contrôles habituels de conformité, de trop nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce.

Dans de telles circonstances, la Commission est amenée à refuser et annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié, sauf, pour le demandeur, à apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN
50, RUE ALPHONSE DAUDET - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY



RAPPEL DE PROCEDURE ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs que, en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- . la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
 - . toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur **telle la reconnaissance de dette**.
- A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner dans l'opposition le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

DISPENSE DU CACHET MUTATION

Les cas susceptibles de faire bénéficier un club de la dispense du cachet mutation, sur sa demande expresse, sont repris exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

S'agissant du cas prévu au paragraphe b) de cet article, traitant des joueurs issus d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de leur catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, l'attention des clubs est vivement attirée sur la condition essentielle conditionnant l'octroi de la dispense sollicitée : la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**,

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constaté à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

JOUEURS MUTES PERIODE NORMALE ET HORS PERIODE

L'attention des clubs est très vivement attirée quant à la procédure observée et à ses conséquences sur le statut d'un joueur d'une demande de changement de club, formulée avant le 15 juillet à minuit et complétée, au-delà du 15 juillet, plus de 4 jours francs, soit après la date de la première demande, soit après l'information notifiant au club la nécessité de compléter son dossier : dans un tel cas, **la demande initiale sera annulée** dans sa totalité et le club devra souscrire une **nouvelle demande de changement de club, nécessitant l'accord du club quitté**.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

AUDITIONS

Joueur Vétéran BOUFENZER Elyace, licence n°711150110

Joueur Senior DIALLO Mamoudou, licence n°738330843

Joueur Senior ROGER Kévin, licence n°781517323

Licenciés à **AS VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE**, saison 2017/2018

Demandes de renouvellement, le 30 juin 2018, pour **AS VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE**

- Après avoir entendu

. M. GRANDTURCO Thierry, Président de l'AS VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE

. M. ORGEVAL Mathias, Dirigeant de l'AS VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE

- notant l'absence excusée de MM. BOUFENZER Elyace et DIALLO Mamoudou,

- reprenant les dossiers,

- considérant la démonstration et les explications apportées en séance confirmant l'authenticité des signatures de MM. BOUFENZER, DIALLO et ROGER sur leurs demandes de licence 2018/2019,

La Commission délivre les licences avec date d'enregistrement au 1^{er} juillet 2018.

Joueur Senior ESSELINE Charly, licence n°711523263

Licencié à **A.S. TROUVILLE DEAUVILLE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**.

Joueur Senior SAUSSAYE Christopher, licence n°751513253

Licencié à **A.F. VIROIS**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**

- Notant les absences excusées de

. M. LEBARBEY Lilian, Président du CA LISIEUX F PAYS D'AUGE,

. M. ESSELINE Charly, joueur

. M. SAUSSAYE Christopher, joueur

La Commission décide du report du traitement des dossiers à une date ultérieure

Joueur Senior CORNIERES Anthony, licence n°2543162385

Licencié à **BAYEUX FC, saison 2017/2018**

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **AS SAINT VIGOR LE GRAND**

Dirigeant DE LA COTTE Dominique, licence n°799151885

Licencié à l'**A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**, saison 2017/2018

Demande de renouvellement, le 30 juin 2018, pour **AS SAINT VIGOR LE GRAND**

Joueur Senior GREVIR Erwan, licence n°751526832

Licencié à **U.S. TILLY S/SEULLES**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **AS SAINT VIGOR LE GRAND**

Joueur Senior LALLAIN Kévin, licence n°751518003

Licencié à **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **AS SAINT VIGOR LE GRAND**

Joueur Senior PEROT Kévin, licence n°781519824

Licencié à **BAYEUX FC**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **AS SAINT VIGOR LE GRAND**

- Après avoir entendu
 - . M. DE LA COTTE Dominique, Vice-Président de l'AS SAINT VIGOR LE GRAND
 - . M. LELANDAIS Vincent, Secrétaire adjoint et Educateur de l'AS SAINT VIGOR LE GRAND
 - . M. BELLEE Sébastien, Educateur de l'AS SAINT VIGOR LE GRAND,
 - . M. LALLAIN Kévin, joueur,
- notant les absences excusées de
 - . M. CORNIERES Anthony, joueur,
 - . M. GREVIR Erwan, joueur,
 - . M. PEROT Kévin, joueur
- Reprenant les dossiers,
- considérant la démonstration et les explications apportées en séance confirmant l'authenticité des signatures portées sur leur demande de licence par MM. CORNIERES Anthony, GREVIR Erwan, LALLAIN Kévin, et PEROT Kévin,
- considérant la déclaration de M. DE LA COTTE Dominique qui reconnaît spontanément, en des circonstances particulières, n'avoir pu, cette saison, signer sa demande de licence comme les autres années,

La Commission :

- accorde les licences (joueur muté période normale » à MM. CORNIERES Anthony, GREVIR Erwan, LALLAIN Kévin, et PEROT Kévin, date d'enregistrement au 1^{er} juillet 2018.
- annule la demande de licence de M. DE LA COTTE Dominique et invite ce dernier à souscrire une nouvelle demande de licence au titre de la saison 2018/2019.

Joueur Senior CRIBELIER Steven, licence n°2548064911

Licencié à **FC LISIEUX PAYS D'AUGE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018 pour **AS SAINT CYR FERVAQUES**

Joueur Senior LACOUR Wilfrid, licence n°771513007

Licenciés à **C.A. LISIEUX F. PAYS D AUGE**, saison 2017/2018

Demandes de changement de club, le 30 juin 2018, pour **A.S. SAINT CYR FERVAQUES**

- Après avoir entendu
 - . M. BOURGUAIS Jean-Paul,
 - . M. CRIBELIER Steven, joueur,
- notant l'absence excusée de M. LACOUR Wilfrid, joueur
- Reprenant les dossiers,
- considérant la démonstration et les explications apportées en séance confirmant l'authenticité de la signature de M. CRIBELIER Steven sur sa demande de licence 2018/2019,
- ne pouvant, en son absence excusée, statuer sur l'authenticité de la signature de M. LACOUR Wilfrid,

La Commission :

- accorde la licence « joueur muté période normale » à M. CRIBELIER Steven, date d'enregistrement au 1^{er} juillet 2018.
- conditionne la délivrance de sa licence à M. LACOUR Wilfrid à la production auprès de la Commission d'un nouveau document comportant les différentes signatures utilisées par le joueur.

DOSSIERS TRAITES

Joueur Senior AUBIN Benjamin, licence n°721529860

Joueur Senior U20 LEBRETON Arthur, licence n°2543697833

Licenciés à **ESP.S. PIROU**, saison 2017-2018,

Demandes de changement de club, le 07 juin 2018, pour **CREANCES S,**

Oppositions du club quitté le 11 juin 2018.

- Reprenant les dossiers,
 - Pris connaissance des informations communiquées par le club quitté
- la Commission valide comme recevables les oppositions formulées pour le seul montant des frais d'opposition.

Dirigeant AUVRAY Jean-Pierre, licence n°1012147787

Licencié à **ES SAINT AUBINAISE**, saison 2017/2018,
Demande de renouvellement le 18 juillet 2018 pour **ES SAINT AUBINAISE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur la demande de licence de la saison précédente,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le licencié à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior BARBERA Samuel, licence n°2117421118

Licencié à **A.S AILLY FONTAINE BELLENGER**, saison 2017 / 2018,
Demande de licence du 15 juillet 2018 pour **AS SAINT-ELIER**,
Opposition du club quitté le 16 juillet 2018.

- Pris connaissance du motif de l'opposition,
- considérant la demande incomplète du club d'accueil, que le joueur affirme ne pas avoir sollicitée, la Commission annule la demande pour l'AS SAINT ELIER et invite le joueur, s'il en exprime le souhait, à solliciter une licence « renouvellement » auprès de l'AS AILLY FONTAINE BELLENGER.

Joueur Senior BARRO Racine, licence n°2127592042

Licencié au **SC DE FRILEUSE**, saison 2017/2018,
Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **LE HAVRE CAUCRIAUVILLE S**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior BEMAN Bonga, licence n°2548168220

Licencié à l'**ES THURY HARCOURT**, saison 2017/2018,
Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **MALADRERIE OS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior BENMOUSSA Said, licence n°2127585402

Licencié à **LE HAVRE FC 2012**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **RC HAVRAIS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior BERTIN Brian, licence n°25436331991

Licencié à **AS COURCELLOISE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **ES DU VEXIN OUEST**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- constatant la création d'une activité en catégorie Seniors dans le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F. & de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 13 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.

Joueur U18 BESNARD Enzo, licence n° 2545067918

Licencié à **U.S. SAINT JACQUES DE NEHOU**, saison 2017 / 2018

Demande de changement de club, le 29 juin 2018, pour **ES QUETTETOT RAUVILLE**

Opposition du club quitté le 29 juin 2018.

- Reprenant le dossier,
 - notant l'absence de réponse du club quitté à l'échéance fixée,
- la Commission déclare l'opposition irrecevable et délivre la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 1^{er} juillet 2018.

Joueur Senior BIENVENU Kévin, licence n°2546688322

Joueur Senior CAVELIER Arnaud, licence n°2543040570

Joueur Senior DEFRESNE Maxime, licence n°2543622237

Joueur Senior HEBERT Reynald, licence n°2127478595

Joueur Senior HENRY Dylan, licence n°2117417738

Joueur Senior MOREL Lou, licence n°2127424125

Licenciés au **FC ELETOT**, saison 2017/2018,

Demandes de changement de club le 13 juillet 2018 pour **USF FECAMP**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
 - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
 - considérant la date de radiation du club quitté, 29 juin 2018, antérieure à la date de la demande,
- La Commission accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétéran BOSSARD Lionel, licence n°771510422

Licencié à l'**AS DE BERIGNY-CERISY**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **SAINT JEAN DES BAISANTS S.**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior BOUCHARD Jason, licence n°2127557736

Licencié à l'**AS EPAIGNES**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **U.S. CORMEILLES-LIEUREY**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior BOUKAYOUA Zakariya, licence n°2127466953

Licencié à l'**ES ARQUES LA BATAILLE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 10 juillet 2018 pour **FC PETIT CAUX**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- retenant que la nouvelle demande n'est que la copie de la première demande pourtant déjà refusée et annulée,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur U14 BRADMETZ Maxime, licence n°2545943436

Licencié à **CS IVRY LA BATAILLE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 11 juillet 2018 pour **FC GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant que l'inactivité du club quitté en catégorie U15 n'est pas reconnue officiellement,
 - considérant la distance séparant le domicile parental du siège du club d'accueil,
 - vu les dispositions des articles 98.1 et 117 b des Règlements généraux de la LFN,
- La Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 11 juillet 2018.

Joueur Senior Vétérans BRISSET Yohan, licence n°738333451

Licencié à l'AS TOURLAVILLE, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 10 juillet 2018 pour US OUEST COTENTIN

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur U19 CAMARA Siaka, licence n°2548365932

Licencié à AS VALBURGEOISE, saison 2017 / 2018

Demande de changement de club, le 7 juillet 2018, pour A. ETOILE DU PERCHE

Opposition non recevable (cf. procès-verbal n°2 du 17 juillet 2018)

- Pris connaissance des informations nouvelles délivrées par le joueur et le club d'accueil, la commission décide d'entendre les parties concernées lors de sa séance du 14 août 2018.

Joueur Senior CHARPENTIER Ugo, licence n°2543401993

Joueur Senior LECOUTURIER Stéphane, licence n°718300969

Joueur Senior MARIE Franck, licence n°728313825

Joueur Senior Vétérans PAIOLA Giovanni, licence n°710868593

Joueur Senior Vétérans PUPIN David, licence n°728316525

Joueur Senior SABINE Romain, licence n°718305577

Joueur Senior Vétérans VREL Anthony, licence n°728313725

Licenciés à l'US BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, saison 2017/2018,

Demandes de changement de club le 12 juillet 2018 pour AC DEMOUILLE CUVERVILLE F

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
 - considérant la date des demandes de changement de club,
 - considérant la date de fusion du club quitté au 22 juin 2018,
 - vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 12 juillet 2018.

Joueur Senior CAMBRON Kévin, licence n°2545333960

Licencié au FC ROCQUANCOURT, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour JS FLEURY S/ORNE

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueuse U14 F COMTE Joanne, licence n°254289366

Licenciée à **CS IVRY LA BATAILLE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **FC GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant que l'inactivité du club quitté en catégorie U15 n'est pas reconnue officiellement,
 - vu les dispositions de l'article 117 b des Règlements généraux de la LFN,
- La Commission accorde la licence « joueuse mutée période normale », date d'enregistrement au 13 juillet 2018.

Joueur Senior CONSTANTIN Théo, licence n°2543158938

Licencié à **J FERTOISE BAGNOLES TESSE LA MADELEINE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 8 juillet 2018 pour **US CHAMPSECRET DOMPIERRE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - constatant la reprise d'une activité en catégorie Seniors dans le club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F. & de la L.F.N.,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 8 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté,

Joueuse U19 F DELAPLACE Kimberley, licence n°2544285156

Joueuse Senior F DENIS Laetitia, licence n°9602195315

Joueuse Senior U20 F DUCHAUSSOY Charlotte, licence n°2547784636

Joueuse U18 F FERDINAND Laura, licence n°2546005614

Joueuse U18 F FIZELIER POYEN Manon, licence n°2547243614

Joueuse U19 F JOLIBOIS Gabrielle, licence n°2545731122

Joueuse Senior F LASNEL Cynthia, licence n°2543263110

Joueuse Senior F OLEN Anaïs, licence n°2543103386

Joueuse U19 F STRAVIUS Sarah, licence n°2548479463

Licenciées à l'**AS D'INCHEVILLE**, saison 2017/2018,

Demandes de changement de club le 16 juillet 2018 pour **AS TREPORTAISE**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
 - constatant l'inactivité d'une section féminine, assimilable à une inactivité totale dans le club quitté,
 - vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F. & de la L.F.N.,
- La Commission accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 16 juillet 2018, et exonère le club d'accueil des droits de changement de club.

Joueur Senior DELESTRE Mathieu, licence n°2543122885

Licencié au **FC BARENTINOIS**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **FC FREVILLE BOUVILLE SIVOM**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
 - vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission
- refuse la délivrance de la licence,
 - annule la demande effectuée,
 - invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior DEPARIS Florent, licence n°1002137415

Licencié à l'**ES DE NOVION PORCIEN**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **A. DE MALAUNAY**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior F DEPARROIS Emilie, licence n°2543621852

Licenciée à **FC FEMININ ROUEN PLATEAU EST**, saison 2017 /2018

Demande de licence du 15 juillet 2018 pour **FC ROUEN 1899**

Opposition du club quitté le 16 juillet 2018.

Considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition, la Commission invite le club FC FEMININ PLATEAU EST à produire avant le 14 août 2018 les natures détaillées et montants distincts des sommes dues en joignant tout document probant attestant de la dette envers le club, autre que la cotisation, qu'aurait contractée le demandeur.

Sans production des informations et/ou justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

Joueur U18 DEVAUX Matheo, licence n°2545924111

Licencié **AC AMBOISIEN AMBOISE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **ES DU VEXIN OUEST**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- constatant la création d'une activité en catégorie Seniors dans le club d'accueil,
- considérant l'accord délivré par le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F. & de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 13 juillet 2018.

Joueur Senior DJELLAL Nasser, licence n°2127535019

Licencié à l'**AL DE TOURVILLE LA RIVIERE FC** saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 14 juillet 2018 pour **RC CAUDEBECAIS**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior Vétéran DUJARDIN Éric, licence n°700351720

Licencié à l'**ES DU TRONQUAY**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 11 juillet 2018 pour **HASTINGS FC DE ROTS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior FERON Steven, licence n°738334673

Licencié à **SAINT URVILLE NACQUEVILLE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **US LA GLACERIE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior FEUILLYE Thomas, licence n°2544013433

Licencié au **FC LISIEUX PAYS D'AUGE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **CA LISIEUX F. PAYS D'AUGE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant la date de la demande de changement de club,
- considérant la date de fusion du club quitté au 8 juin 2018, antérieure de plus de 21 jours à la date de demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 15 juillet 2018.

Joueur Senior Vétéran FOGAY Julien, licence n°2127421909

Licencié à l'**AS DE MONTIVILLIERS**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **RC HAVRAIS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior FURUNCU Vedat, licence n°711523386

Licencié au **FC DU PAYS AIGLON**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **VEDETTE DE BOISTHOREL**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior GLES Steves, licence n°2127486864

Licencié à l'**AS PLATEAU MARTAINVILLE. EPREVILLE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **O DE DARNETAL**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior GOCKABA GOCKARD Lylian, licence n°2338139863

Licencié à **VERSAILLES 78 FC**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **AS TROUVILLE-DEAUVILLE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur la demande de licence de la saison précédente,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior Vétéran GOULEY Arnaud, licence n°2545965049

Licencié à **GRAND-QUEVILLY FC**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **O DE DARNETAL**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019

Joueur Senior GRESSENT Nicolas, licence n°2127479527

Licencié à l'**US HOUPEVILLAISE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 8 juillet 2018 pour **MONT SAINT AIGNAN FC**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior GRIEU Jérémy, licence n°2543608076

Licencié à l'**US CONCHOISE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **AS SAINT-ELIER**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior GRIEU Nicolas, licence n°2338175515

Licencié à **PLATEAU AS**, saison 2017 / 2018

Demande de changement de club, le 20 juin 2018, pour **FC DE LA VARENNE**

Opposition du club quitté le 24 juin 2018

- Reprenant le dossier,
 - notant l'absence de réponse du club quitté à l'échéance fixée
- la Commission déclare l'opposition irrecevable et délivre la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 1^{er} juillet 2018.

Joueur Senior Vétéran GUENIN Frédéric, licence n°2545471716

Licencié à **MUANCE FC**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 14 juillet 2018 pour **MAISON SL GARCELLES SECQUEVILLE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior GUEYE Alassane, licence n°2545121710

Licencié au **FC BEAUSOLEIL**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 14 juillet 2018 pour **MUANCES FC**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior GUEYE Zakaria Diaqui, licence n°2127540839

Licencié au **FC EPEGARD-LE NEUBOURG**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 09 juillet 2018 pour **CO CLEON**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior KADRI Fatah, licence n°2127590347

Licencié au **CS CHAUMONT EN VEXIN**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 14 juillet 2018 pour **FC GISORS VEXIN NORMAND 27**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior KEDJAM Sidi, licence n°2127575306

Licencié au **FC LIA**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 14 juillet 2018 pour **ES DU MONT GAILLARD**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior KHOUANI Sofiane, licence n°2368033385

Licencié à l'**AS DE VESLY**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 14 juillet 2018 pour **FC GISORS VEXIN NORMAND 27**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur U13 LE DEVIN Noam, licence n°2546904848

Licencié à **CS IVRY LA BATAILLE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 11 juillet 2018 pour **FC GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant que l'inactivité du club quitté en catégorie U13 n'est pas reconnue officiellement,
- considérant la distance séparant le domicile parental du siège du club d'accueil,
- vu les dispositions des articles 98.1 et 117 b des Règlements généraux de la LFN,

La Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 11 juillet 2018.

Joueur Senior LE METAYER Quentin, licence n°701513390

Licencié à **ES DU SIVOM DE CROCY**, saison 2017 / 2018

Demande de changement de club, le 27 juin 2018, pour **ENT.S.F.C. FALAISE**

Opposition du club quitté le 27 juin 2018.

- Reprenant le dossier,
 - notant l'absence de réponse du club quitté à l'échéance fixée
- la Commission déclare l'opposition irrecevable et délivre la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 1^{er} juillet 2018.

Joueur Senior LECHALIER Florian, licence n°2127591718

Licencié à l'**US EPOUVILLE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **RC HAVRAIS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior Vétérain LEPROVOST Thomas, licence n°718300786

Licencié à l'**US BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 9 juillet 2018 pour **HASTINGS FC DE ROTS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant la date de la demande de changement de club,
 - considérant la date de fusion du club quitté au 22 juin 2018,
 - vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 9 juillet 2018.

Joueur Senior LEVILLAIN Johann, licence n°761513730

Licencié à l'**AS SAINT VIGOR LE GRAND**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 14 juillet 2018 pour **ES PORTAISE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
 - vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission
- refuse la délivrance de la licence,
 - annule la demande effectuée,
 - invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior LUCAS Baptiste, licence n°2117416555

Licencié à l'**US GODERVILLAISE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 9 juillet 2018 pour **FC SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
 - vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission
- refuse la délivrance de la licence,
 - annule la demande effectuée,
 - invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior MARAIS Dylan, licence n°2544413266

Licencié à l'**EF TOUQUES SAINT GATIEN**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **CS HONFLEUR**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
 - vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission
- refuse la délivrance de la licence,
 - annule la demande effectuée,
 - invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior MENDY Willem, licence n°2543845379

Licencié à **FC SENS**, saison 2017-2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **FC ILLIERS L'EVEQUE**,

Opposition du club quitté le 16 juillet 2018.

Considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition, la Commission invite le club FC SENS à produire avant le 14 août 2018 les natures détaillées et montants distincts des sommes dues en joignant tout document probant attestant de la dette envers le club, autre que la cotisation, qu'aurait contractée le demandeur.

Sans production des informations et/ou justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

Joueur Senior MONTEIRO David, licence n°2127575027

Licencié au **FC BARENTINOIS**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 11 juillet 2018 pour **AS DES MUNICIPAUX DE BARENTIN**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior U20 MOUCHELET Celian, licence n°2543631994

Licencié à **AS COURCELLES**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **ES DU VEXIN OUEST**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- constatant la création d'une activité en catégorie Seniors dans le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F. & de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 13 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté,

Joueur U19 MOUCHELET Lucas, licence n°2544252864

Licencié au **CS LES ANDELYS**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 9 juillet 2018 pour **ES DU VEXIN OUEST**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- constatant la création d'une activité en catégorie Seniors dans le club d'accueil,
- considérant l'accord délivré par le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F. & de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 9 juillet 2018.

Joueur Senior MOULIN Jordan, licence n°721526844

Licencié au **SU DIVES CABOURG F**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **UC BRICQUEBETAISE F.**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,

- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior PELTIER Brice, licence n° 2127506710

Licencié à **FC DE LA BETHUNE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **SAINT AUBIN UNITED FC**,

Opposition du club quitté le 19 juillet 2018

Considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition, la Commission invite le club FC DE LA BETHUNE à produire avant le 14 août 2018 les natures détaillées et montants distincts des sommes dues en joignant tout document probant attestant de la dette envers le club, autre que la cotisation, qu'aurait contractée le demandeur.

Sans production des informations et/ou justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

Joueur Senior PETRI Jérémy, licence n°741514726

Licencié à l'**AC DEMOUILLE CUVERVILLE F**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **USM BLAINVILLAISE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior PHILIPPE Romain, licence n°2543238440

Licencié à **F ATHLETIC CLUB**, saison 2017 / 2018

Demande de changement de club, le 22 juin 2018 pour **ROMILLY PONT SAINT PIERRE FC**

Opposition du club quitté le 23 juin 2018.

- Reprenant le dossier,
 - notant l'absence de réponse du club quitté à l'échéance fixée
- la Commission déclare l'opposition irrecevable et délivre la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 1^{er} juillet 2018.

Joueur Senior PICARD Sullivan, licence n°2543452725

Licencié à **CHARLEVAL FC**, saison 2017/2018,

13.07.2018 Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **ES DU VEXIN OUEST**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- constatant la création d'une activité en catégorie Seniors dans le club d'accueil,
- considérant l'accord délivré par le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F. & de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 9 juillet 2018.

Joueur Senior Vétérain PROSPER Sébastien, licence n°2127516921

Licencié à **ROGERVILLE FC**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **AS SAINT VIGOR D'YMONVILLE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur U16 RADE Florentin, licence n°2547023119

Joueur U16 TERNISIEN Kévin, licence n°2546214252

Licenciés à l'**ENTENTE VIENNE ET SAANE LONGUEIL**, saison 2017/2018,

Demandes de changement de club le 14 juillet 2018 pour l'**US LUNERAYSIENNE**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
 - considérant que l'inactivité du club quitté en catégorie U18 n'est pas reconnue officiellement,
 - vu les dispositions de l'article 117 b des Règlements généraux de la LFN,
- La Commission accorde les licences « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 14 juillet 2018.

Joueur Senior REMADNA Sofiane, licence n°2127573616

Licencié à **ISNEAUVILLE FC**, saison 2017 / 2018

Demande de changement de club, le 25 juin 2018, pour **ASPTT ROUEN**

Opposition du club quitté le 29 juin 2018

- Reprenant le dossier,
- notant l'absence de réponse du club quitté à l'échéance fixée

La Commission déclare l'opposition irrecevable et délivre la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 1^{er} juillet 2018.

Joueur Senior REZZOUG Mohamed, licence n°2127525698

Licencié à **TRAPPE ETOILE SPORTIVE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **US DE GRAMMONT**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior RICHEUX Alexandre, licence n°2127534556

Licencié au **SC DE FRILEUSE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **SS GOURNAY**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior SAVIDAN Julien, licence n°761517924

Licencié à **MALADRERIE OS**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 10 juillet 2018 pour **CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur U14 SOUAVIN Clément, licence n°2546392936

Licencié à **CS IVRY LA BATAILLE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 11 juillet 2018 pour **FC GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant que l'inactivité du club quitté en catégorie U15 n'est pas reconnue officiellement,
- vu les dispositions de l'article 117 b des Règlements généraux de la LFN,

La Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 11 juillet 2018.

Joueur Senior SOULAIMANA Abdoul, licence n°2545416856

Licencié à **AM. S. DE VESLY**, saison 2017 / 2018

Demande de changement de club, le 16 juin 2018, pour **U.S. ETREPAGNY**

Opposition du club quitté le 17 juin 2018

- Reprenant le dossier,
- notant l'absence de réponse du club quitté à l'échéance fixée

La Commission déclare l'opposition irrecevable et délivre la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 1^{er} juillet 2018.

Joueur Senior SEBIRE Kévin, licence n°2546635043

Licencié à l'**US GRAVIGNY**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 8 juillet 2018 pour **C.S. BONNEVILLOIS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- constatant la création d'une activité en catégorie Seniors dans le club d'accueil,
- considérant toutefois le refus de délivrance de son accord par le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F. & de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 8 juillet 2018.

Joueur Senior WADE Moussa, licence n°2117421121

Licencié au **SC DE FRILEUSE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **LE HAVRE CAUCRIAUVILLE S.**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior WADOUX Jean Etienne, licence n°2543337440

Licencié à l'**AS CRIQUEBEUF F**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **CS LES ANDELYS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

Joueur Senior ZIG Damien, licence n°2127592816

Licencié au **RC HAVRAIS**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **U FONTAINAISE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

OPPOSITIONS RECEVABLES

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Senior ABELARD Marc Josue	de U.S Alençonnaise 61	pour FC Gisors VN 27
Senior BAGHOR Nabil	de F.C. Seine-Eure	pour AS Val de Reuil Vaudreuil Pose
Senior BOUILLARD Brandon	de ENT. S.F.C. Falaise	pour USC Mezidon Football
U15 BREDAS Romain	de ENT.S. du Mont Gaillard	pour SC de Frileuse
Senior DRAISSI Medhi	de Gainneville A.C.	pour Rogerville FC
Senior HEURTEBISE Anthony	de Iton F.C	pour A Soligny Apres Moulins F
U17 LEBOSSE Axel	de AS. St Cyr Fervaques	pour CS Orbecquois Vesperois
U19 PAULIN Romain	de ET.S. Tourvillaise	pour US Bacqueville Pierreville
U17 POLAT Samet	de F.C Seine-Eure	pour A.S. Val de Reuil Vaudreuil Pose
Senior ROBBE Dimitri	de F.C. Brachy	pour US BacquevillePierreville
Senior Vétéran SIBY Omar	de Gainneville A.C.	pour AS. Beuzeville La Grenier
Senior SINAEVE Anthony	de F.C. Louvetot	pour A Multi Sports
Senior Vétéran TROHEL Sylvain	de U.S Gueriniere	pour ES Cormelles Football
Senior VEZIER Quentin	de F.C. Brachy	pour US Bacqueville Pierreville

OPPOSITIONS NON-RECEVABLES

Qualifiant l'opposition non recevable parce que non motivée ou reposant sur un motif non reconnu (*autre que cotisation*), la Commission accorde la licence et invite néanmoins le joueur à régulariser sa situation auprès de son ancien club :

Joueur Senior ANJOU Jacques	de AS La Baroche	pour A Saint Mars d'Egrenne
Joueur Senior COUTARD Matthieu	de FC Vieux Manoir	pour US Nesle Hodeng

Joueur U18 **LEURETTE Louis**
Joueur Senior **LEVASSEUR Cédric**

Sées FCpour A Challoué
de FC Vieux Manoir pour A.S Gournay en Bray

Plus aucun dossier n'étant à traiter, la séance est levée à 20 heures 0.

La prochaine réunion, restreinte, est fixée 2 août 2018, à 17 heures 30, au siège de l'Antenne de Saint-Etienne du Rouvray.

La prochaine réunion, plénière, est fixée 7 août 2018, à 14 heures 00, au siège de l'Antenne de Caen.

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire de séance,



Jean-Claude LEROY